REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

ARR2026_04_DGS13

VILLE DE PONT-L'ÉVÊQUE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME VERONIQUE GICQUEL-AUZANNET, 5EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU LOGEMENT

Le Maire,

VU la délibération DEL2026_04_24 du 07 avril 2026 accordant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du CGCT autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjoints,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions visées dans l'article L.2122-18 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_03 du 20 mars 2026 portant élection de Madame Véronique GICQUEL-AUZANNET, en qualité de cinquième Adjointe,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Véronique GICQUEL-AUZANNET, en qualité de cinquième Adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Dans le cadre de l'action sociale et solidarités, elle est chargée :

- de porter et coordonner les politiques sociales et solidaires de la Commune, en lien étroit avec le CCAS ;
- d'accompagner les initiatives sociales locales et de soutenir les dispositifs d'accès aux droits ;
- d'assurer la relation avec les partenaires associatifs, institutionnels et médico-sociaux.

Dans le cadre du handicap et inclusion, elle est chargée :

- du suivi des structures et dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap et le soutien des actions visant à favoriser l'inclusion et l'accessibilité des services municipaux et de l'espace public ;
- de contribuer à la mobilisation des acteurs du territoire autour des politiques d'accompagnement du handicap.

Dans le cadre du lien intergénérationnel et des aînés, elle assure :

- l'animation et le suivi des actions destinées aux aînés et la promotion et la mise en œuvre des initiatives visant à renforcer le lien intergénérationnel en lien avec l'adjointe en charge de l'animation, du commerce et de la jeunesse.
- la relation avec les structures et services intervenant auprès des seniors ;
- la mise en place, l'organisation et l'animation du conseil des Sages

Dans la cadre du logement et relations avec les bailleurs sociaux, elle contribue :

- à renforcer le dialogue et le suivi partenarial avec les bailleurs sociaux ;
- à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement social ;
- à l'identification et au traitement des besoins en logement sur le territoire communal.

Elle assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants et pensionnaires des institutions. Elle agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Elle définira les programmes de développement, de coordination avec les partenaires sociaux, de mise en valeur et d'équipement des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution.

Elle sera également habilitée à signer, dans le cadre de sa délégation, l'ensemble des documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses, ainsi que les engagements de dépenses, les contrats, avenants dans la limite des crédits inscrits au budget, conventions et certificats administratifs afférents aux compétences déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Outre la fonction susmentionnée, Madame Véronique GICQUEL-AUZANNET, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Pour le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, la signature des conventions d'honoraires avec les avocats, la capacité à ester en justice en demande comme en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales,

- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ht,

- Pour la signature des documents et pièces à caractère financier et fiscal,

Article 2 : Lorsqu'elle est d'astreinte, Madame Véronique GICQUEL-AUZANNET, exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.

- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

Article 3 : La subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Véronique GICQUEL-AUZANNET, adjointe en charge des affaires sociales et du logement, dans le champ de sa subdélégation, elle signera les actes suivants :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Article 4 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 : La signature par Madame Véronique GICQUEL-AUZANNET des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

Pour celles où ceux relevant de l'article 1 et 2

« *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe au Maire* Véronique GICQUEL-AUZANNET »

Pour celles où ceux relevant de l'article 3 :

« *Pour le Maire et par subdélégation, l'Adjointe au Maire* Véronique GICQUEL-AUZANNET »

En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation et subdélégation de signature.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 07 avril 2026

Notifié le

Signature

Le Maire

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE CALVADOS

Jérémy ROSEAU